

Circulaire n° 2172 du 17/12/2008 relative au calendrier des fêtes légales.

Le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique
Le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

à

Monsieur le Ministre d'Etat
Mesdames et messieurs les Ministres
Mesdames et messieurs les Secrétares d'Etat
Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département

Objet: Calendrier des fêtes légales.

Réf.: circulaire FP/ n° 1452 du 16 mars 1982.

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'Etat. La liste jointe en annexe vaut pour l'année civile 2009 et les années civiles suivantes.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en « compensation » d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'Etat. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Paris, le 17 DEC. 2008

Le Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique



Eric WOERTH

Le Secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique



André SANTINI

CALENDRIER DES FETES LEGALES

Jour de l'an	1er janvier
Lundi de Pâques	le lendemain du dimanche de Pâques (fixé selon la méthode grégorienne)
Fête du travail	1er mai
Ascension	jeudi, 40 jours après le dimanche de Pâques
Victoire 1945	8 mai
Lundi de Pentecôte	le lundi suivant le septième dimanche après Pâques
Fête nationale	14 juillet
Assomption	15 août
Toussaint	1er novembre
Armistice 1918	11 novembre
Noël	25 décembre